



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09 septembre 2022**

Membres en exercice :
10

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 05/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Présents : Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Martine GEORGES, Michel GEORGES, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Absents excusés représentés:

Absents excusés:

Absents: Pierre ELLMANN

Secrétaire de séance:

Délibération n° 2022_09_04MOD

Objet: Demande de subvention FEADER : modification de la DCM n°2022-06-02

Après renseignements pris auprès des services de la Région, il a été précisé que le montant de la subvention demandé dans le dossier déposé initialement, ne peut être modifié même si le montant des travaux a été révisé.

Il convient donc de modifier la délibération du 30 juin dernier, comme suit :

Suite au courrier du Président de la Région Grand Est en date du 11 mai 2022, informant le Maire que le dossier de demande de subvention déposé en 2021 par la Commune dans le cadre du dispositif "**Soutien aux services de base en milieu rural - FEADER relance**", concernant le projet d'"**Aménagement d'un sentier accédant à l'aire de repos et au verger-potager botanique et pédagogique pour les randonneurs**" est désormais sélectionnable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

APPROUVE le projet "**Aménagement d'un sentier accédant à l'aire de repos et au verger-potager botanique et pédagogique pour les randonneurs**"

selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux (dépenses HT) : 23 227,74€ HT (montant déposé en 2021)
- Montant des travaux suite à la modification du projet : 35 834€ HT
- Montant de la subvention "FEADER relance" sollicitée (70%) : 16 259€ HT
- Le reste des dépenses, après notification de la subvention, sera autofinancé par la Commune soit 54% : 19 575€ HT

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention pour ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

RF Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2023 057-215700642-20220909-2022_09_04MOD-DE

Dans le cas où la commission se positionnerait sur une revalorisation du montant de la subvention demandée en concordance avec l'augmentation du montant des travaux, le plan de financement serait le suivant :

- Montant des travaux suite à la modification du projet : 35 834€ HT
- Montant de la subvention "FEADER relance" sollicitée (70%) : 25 084€ HT
- Le reste des dépenses, après notification de la subvention, sera autofinancé par la Commune soit 30% : 10 750€ HT

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture et publication sur le
site internet de la Commune
le 11 mai 2023

Ont signé
POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Berling le 11 mai 2023
Le Maire, Ernest HAMM Le secrétaire de séance,



RF Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2023 057-215700642-20220909-2022_09_04MOD-DE